

Article 1 : Prix

Les prix de nos produits sont indiqués en euros toutes taxes comprises éco-participation incluse. PC Leader se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de commande ou d'achat. Les produits demeurent la propriété de PC Leader jusqu'au complet encaissement du prix.

Article 2 : Commandes

Les Commandes se paient au comptant ou par versement d'un acompte minimum de 30% du montant total du prix au moment de la signature du Bon de Commande, le solde du prix sera payable le jour de la livraison.

Article 3 : Service revendeur

Les sociétés souhaitant ouvrir un compte revendeur devront fournir un KBIS de moins de 3 mois ayant une activité en rapport avec l'informatique, une pièce d'identité du gérant et un R.I.B..

Article 4 : Conditions de paiement, avoirs et recouvrement

Sauf conditions particulières, les factures sont payables au comptant dès présentation de la facture. Le règlement de vos achats s'effectue : soit en espèces ; soit par cartes bancaires (Visa, Mastercard, autres cartes bleues) ; soit par Carte de crédit (Aurore, Cofinéo, etc.) ; soit par chèque bancaire (pour un montant maximum de 200 €, avec présentation de pièce d'identité et pour un encaissement immédiat), soit par virement bancaire (devant être visible sur notre compte). Les avoirs sont utilisables ou remboursables 1 an à compter de leur date de création. Tout acompte sera justifié par un bon de commande.

Pour tout défaut de paiement (retard de paiement, chèque impayé, etc.) le débiteur sera tenu de payer les frais engagés pour le recouvrement et devra s'acquitter de 10 € de frais de dossier pour la gestion de chèque impayé.

Les remboursements des produits seront effectués par crédit sur carte bancaire ou par chèque bancaire.

Article 5 : Garanties**Garanties légales :**

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la conformité du bien au contrat (art.L.217-4 à L.217-14 du Code de la consommation) et en particulier celles précisées en annexe des présentes conditions, nous vous remboursons, réparons ou nous vous échangeons les produits apparemment défectueux ou ne correspondant pas à votre commande.

- Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir
- Vous pouvez choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation
- Vous êtes dispensés de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Vous bénéficiez également de la garantie des vices cachés (art. 1641 à 1649 du Code civil) et ce conformément aux dispositions légales précisées en annexe des présentes conditions. Dans cette hypothèse, vous pouvez choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Exclusion de garantie :

L'utilisation non conforme / Les erreurs de branchements ou de mise en service / Les défauts et leur conséquences dus à votre intervention ou celle d'un réparateur non agréé par PC Leader / Les dommages résultant d'une cause externe comme le choc, la chute, la foudre, l'incendie, la tempête, les dégâts des eaux, le vandalisme / Les dommages résultant d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conforme aux prescriptions du constructeur ou négligences, surtension, réseau non protégé par une prise de protection (parafoudre ou anti-surtension) / Les dommages résultant d'une oxydation, de la poussière, du sable ou d'un lieu non adapté (humidité, chaleur...) / Les dommages causés aux écrans de micro-ordinateur portables dus à une négligence, inattention ou imprudence / Les dommages résultant de virus informatiques, PC Leader ne pouvant, de plus, être tenu responsable de la destruction de fichiers et de la perte de logiciels consécutives à des pannes, ni de dommages occasionnés par l'utilisation de logiciels acquis par des moyens illégaux (copie). Il vous appartient de sauvegarder vos données personnelles régulièrement. / Les dysfonctionnements logiciels ou systèmes.

Article 6 : Service-après-vente

Avant de soumettre votre Matériel Informatique au SAV, il vous appartient de sauvegarder séparément une copie du logiciel système (système d'exploitation), des logiciels d'application et de toutes les données. Il vous appartient de réinstaller tous ces logiciels et données. Nous ne sommes pas responsables de la perte de données occasionnée par le service de garantie. Lorsque vous nous appelez dans le cadre de votre garantie, vous devez nous joindre entre 08h30 et 14h00, les Jours Ouverts. Le numéro de téléphone du SAV accompagne votre Facture. Les devis ne sont qu'estimatifs, au cours de la réparation, il peut apparaître d'autres dommages, dans ce cas, un devis rectificatif vous sera soumis.

Article 7 : Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du Code de la Consommation, sous réserve de l'article L.612.2 du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque vous avez adressé une réclamation écrite et que vous n'avez pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, vous pouvez soumettre gratuitement votre réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur de PC Leader Boutique est SAS Médiation Solution. Il peut être saisi directement en ligne sur le site : <https://www.sasmediationslution-conso.fr> en remplissant le formulaire « saisir le médiateur » - par mail à : contact@sasmediation-conso.fr - ou par voie postale à : Sas Médiation Solution – 222 chemin de la bergerie – 01800 Saint Jean de Niost.

Annexe**Art. L217-4 Code de la consommation :**

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art.L217-5 Code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art.L217-7 Code de la consommation :

Les défauts de conformité qui apparaissent **dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien** sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire. Pour les biens vendus d'**occasion, ce délai est fixé à six mois**. Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

Art.L217-8 Code de la consommation :

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis.

Art.L217-9 Code de la consommation :

En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Art. 1641 Code civil :

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus

Art. 1648 alinéa 1er Code civil :

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur **dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice**.